

# **REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT INTITULE « Grand jeu concours de l'été »**

## **Article 1 : Objet**

La Société « Micromania », S.A.S dont le siège social est situé au 955 route des Lucioles, 06901 Sophia-Antipolis, prise en la personne de son Président Directeur Général, Monsieur Pierre Cuilleret, organise du 8 juin 2010, 12h00 au 7 septembre 2010, 12h00 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé " Grand jeu concours de l'été ".

Le jeu se déroule en 2 parties, la première du mardi 8 Juin 2010 à 12h00, jusqu'au mardi 6 Juillet 2010, 12h00 inclus, et la deuxième du mardi 20 juillet à 12h00, jusqu'au mardi 7 septembre 2010, 12h00 inclus.

Le Jeu, le site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit Français.

## **Article 2 : Conditions de participation**

Ce Jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques sans condition d'âge, titulaires de la carte de fidélité « MEGACARTE MICROMANIA » (carte gratuite donnée lors du premier achat), disposant d'une adresse e-mail valide.

Le cas échéant il peut associer son numéro de « MEGACARTE MICROMANIA » à une adresse email dans la partie mon compte sur le site [www.Micromania.fr](http://www.Micromania.fr).

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par personne (même nom même adresse) pendant toute la durée du jeu. Les personnes inscrites sur la première période participeront uniquement au tirage au sort de la première période, et les personnes inscrites sur la deuxième période participeront uniquement au tirage au sort de la deuxième période.

Ne peuvent participer au jeu, le personnel de la société organisatrice ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Le fait de participer au présent jeu entraîne l'acceptation totale, sans exception du présent règlement.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Chaque participant devra se connecter au site [www.Micromania.fr](http://www.Micromania.fr), à partir du mardi 8 Juin 2010 à 12h00, jusqu'au mardi 6 Juillet 2010 à 12h00 inclus ; et du mardi 20 juillet à 12h00, jusqu'au mardi 7 septembre à 12h00 la date et l'heure du site faisant foi, et il devra aller dans la section « ma mégacarte », cliquer sur l'onglet, remplir les deux champs « Votre nom » et « N° de membre » puis cliquer sur le bouton « j'accepte de recevoir mes bons d'achat par e-

mail » ensuite il devra cliquer sur le lien qu'il lui sera envoyé dans sa boîte mail pour confirmer sa participation.

Dans le cas où le client n'a pas d'adresse e-mail, il devra se rendre sur le site [www.Micromania.fr](http://www.Micromania.fr), aller dans la section « ma mégacarte », cliquer sur l'onglet, remplir les deux champs « Votre nom » et « N° de membre » puis rentrer son adresse e-mail dans le champ prévu à cet effet, puis cliquer sur le bouton « Valider ». Ensuite il devra se rendre sur sa boîte mail, cliquer sur le lien envoyé par Micromania. Il devra ensuite revenir dans la section « ma mégacarte », cliquer sur l'onglet, remplir les deux champs « Votre nom » et « N° de membre » puis cliquer sur le bouton « j'accepte de recevoir mes bons d'achat par e-mail » ensuite il devra cliquer sur le lien qu'il lui sera envoyé dans sa boîte mail pour confirmer sa participation.

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles régissant le présent jeu.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Le jeu est exclusivement réservé au titulaire de la carte de fidélité MICROMANIA (la Méga carte). Pour participer au jeu et au tirage au sort, chaque participant doit être possesseur d'un numéro de Méga carte.

#### **Article 4 : Tirage au Sort**

Il y aura 2 tirages au sort, lesquels s'effectueront après la clôture de chaque période de jeux, au plus tard le 20 juillet 2010 à 17h00 pour la première partie, et au plus tard le 16 septembre 2010 à 17h00 pour la deuxième partie, il sera exécuté sous le contrôle d'un membre de la SCP TREIBER JULIEN NONCLERCQ-REGINA LALEURE, huissiers de justice associés à Cannes, 1 rue du Châtaignier, BP 270, 06403 CANNES Cedex. Il sera désigné 44 (quarante-quatre) gagnants au total.

Les tirages au sort seront effectués à partir d'un listing informatique communiqué à l'huissier par MICROMANIA. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne pendant toute la durée de l'opération.

#### **Article 5 : Dotations**

Tirage au sort pour la période du 08 Juin au 06 Juillet 2010.

1er prix : Une console NINTENDO DSi XL Chocolat d'une valeur de 179,99 €

2ème prix : Une PSP BASE PACK 3000 BLANCHE d'une valeur de 169,99 €

3<sup>ème</sup> au 5ème prix : Un jeu au choix du catalogue Micromania d'une valeur maximale de 70 €

6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : Un bon d'achat d'un montant de 10 € valable 6 mois dans tous les magasins Micromania

11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> prix : Une FIGURINE LAPIN CRETIN d'une valeur de 11,99 €

13<sup>ème</sup> au 22<sup>ème</sup> prix : Un PORTE-CLES Game&Watch SUPER MARIO BROS d'une valeur de 7 €

Tirage au sort pour la période du 20 Juillet au 07 Septembre 2010.

1er prix : Une console NINTENDO Wii Noire Edition Limitée Sports Resort d'une valeur de 199,99 €

2ème prix : Une console Xbox 360 Pro 20 Go Reconditionnée d'une valeur de 169,99 €

3<sup>ème</sup> au 5ème prix : Un jeu au choix du catalogue Micromania du valeur maximal de 70 €

6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : Un bon d'achat d'un montant de 10 €valable 6 mois dans tous les magasins Micromania

11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> prix : Une FIGURINE LAPIN CRETIN d'une valeur de 11,99 €

13<sup>ème</sup> au 22<sup>ème</sup> prix : Un PORTE-CLES Game&Watch SUPER MARIO BROS d'une valeur de 7 €

Les frais de livraison sont pris en charge par l'organisateur MICROMANIA.

#### **Article 6 : Remise des lots**

Chaque lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation qu'elle que soit leur valeur ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation, aucun recours.

Les gagnants acceptent par avance les lots tels que décrits ci dessus, sans pouvoir demander un échange, une modification où sa contre valeur en espèces.

Par l'acceptation des prix, les gagnants autorisent MICROMANIA à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

MICROMANIA ne saurait également être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

Le lot sera envoyé dans les 30 jours calendaires suivant son attribution, une fois que le gagnant contacté par email aura confirmé son nom et adresse postale par retour de mail.

Dans le cas de retour à l'expéditeur, il appartient au participant de contester cette non livraison par courrier recommandé avec accusé de réception, et ce en écrivant dans les 60 jours qui suivent la clôture de la présente opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

MICROMANIA

955 route des lucioles

06901 Sophia-Antipolis. MICROMANIA.

La société organisatrice procédera alors à un nouvel envoi, à la nouvelle adresse communiquée par le participant.

### **Article 7 : Responsabilité**

La simple participation au présent jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, Micromania sera la seule compétente et sa décision sera souveraine et sans appel. Tout litige sera soumis au tribunal compétent de Grasse.

Micromania ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet notamment dû à des actes de malveillance externes qui empêcheraient le bon déroulement du jeu.

En outre, la responsabilité de Micromania ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de données électroniques.

La société organisatrice ne saurait d'avantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.Micromania.fr](http://www.Micromania.fr), ou à s'inscrire du fait de tout problème ou défaut technique notamment lié à l'encombrement du réseau

### **Article 8 : Remboursement des frais de participation**

Sur simple demande par courrier envoyé à l'adresse de MICROMANIA, et ce, au plus tard 30 jours après réception de la facture téléphonique (le cachet de la Poste faisant foi) la connexion via Internet sera remboursée sous forme de timbre postal sur la base forfaitaire de 2 minutes de communication soit 0,34 € TTC, sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses noms, prénoms, adresse postale.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement conformément à l'article ci-dessus et/ou demande de remboursement seront remboursés sous forme de timbre postal sur la base du tarif lent (-20g) en vigueur.

En tout état de cause, le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus seront rejetées.

## **Article 9 : Dépôt légal**

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître LALEURE Jérôme, huissier de justice associé au sein de la SCP TREIBER JULIEN NONCLERCQ-REGINA LALEURE sise à CANNES 06400, 1 rue du Châtaignier.

Il est consultable exclusivement sur le site [www.Micromania.fr](http://www.Micromania.fr), dans la rubrique « Grand jeu concours de l'été » en cliquant sur le bouton « règlement ».

## **Article 10 : Litiges et responsabilités**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera l'annulation de son gain.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du jeu ou à la liste des gagnants ne sera admise. Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception, au plus tard 30 jours après la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse : MICROMANIA – 955 route des lucioles - 06901 Sophia-Antipolis.

Tout litige relatif au jeu et à son règlement sera tranché souverainement par MICROMANIA, en accord avec LALEURE Jérôme, huissier de justice associé au sein de la SCP TREIBER JULIEN NONCLERCQ-REGINA LALEURE sise à CANNES 06400, 1 rue du Châtaignier.

## **Article 11 : Modifications et Avenants**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent notamment en cas de force majeure ou cas fortuit. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Des avenants pourront venir compléter et/ou modifier le présent règlement, pour en faire partie intégrante

Elle pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 12 : Informatiques et libertés**

Les gagnants autorisent la société MICROMANIA à utiliser leur nom, adresse, dans toute manifestation ou publication promotionnelle liée à la présente opération, ou toute autre publication interne à MICROMANIA, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils pourront toutefois informer à tout moment la société organisatrice de leur souhait de ne pas voir ces informations communiquées pour les documents non encore imprimés à la date de la demande.

En application de la loi 78-17 du 06.01.1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque personne physique dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant en s'adressant à l'organisateur, sur simple demande écrite à :  
MICROMANIA – 955 route des lucioles - 06901 Sophia-Antipolis.

Fait le ..... à Sophia-Antipolis  
Tamponner et signer en 3 exemplaires